

Porte
OUVERTE

La revue de l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec
Volume XXX, numéro 2, 2018



LA SEMAINE DE LA RÉHABILITATION SOCIALE



Crédit photo : Francis Dufour Photography -
Artiste: André Jacob

8

#SEMAINERÉHAB

Initiatives des
membres de
l'ASRSQ

15

CABARET DE LA SECONDE CHANCE

L'Art libéré, sans
conditions.

28

RÉSEAU

QUILLES-O-THON
ASRSQ

Fait par Maude Lafleur



Programme de formation 2018-2019

Toutes les informations sur les formations (descriptions détaillées, horaires, coûts, etc.) sont disponibles au www.asrsq.ca

L'ANNÉE EN UN CLIN D'ŒIL :

Comment adapter nos interventions auprès d'une clientèle souffrant d'un trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) ?	5 avril 2018 - Montréal Formatrice : Anne-Marie Delisle
Intervention en situation de crise	13 avril 2018 - Montréal Formatrice : Chantale Tremblay
Délinquantes : spécificité, enjeux et intervention NOUVEAU!	4 mai 2018 - Montréal Formatrice : Marie-Pier Robitaille
L'incarcération et ses impacts : un portrait de l'intérieur NOUVEAU!	18 mai 2018 - Montréal Formateur : Daniel Benson
Charte canadienne du droits des victimes : la connaître pour améliorer nos pratiques ANNULÉE !	25 mai 2018 - Montréal Formatrice : Arlène Gaudreault
Approche pacifique de l'intervention NOUVEAU!	1 juin 2018 - Montréal Formateur : Jean Boisvert
Trouble de personnalité limite : stratégies d'intervention NOUVEAU!	21 septembre 2018 - Montréal Formateur : Jacques Bigras
Intervention en situation de crise	4-5 octobre 2018 - Montréal Formateur : Carlo Payeur
L'intervention brève en toxicomanie selon l'approche cognitivo-comportementale NOUVEAU!	18 octobre 2018 - Montréal Formatrice : Marie-Claude Daneau-Pelletier
Prendre soin de son stress ! NOUVEAU!	2 novembre 2018 - Montréal Formateur : Jacques Lafleur
Le code d'éthique : un outil pour encadrer nos pratiques (Pour les gestionnaires) NOUVEAU!	16 novembre 2018 - Montréal Formatrice : Lise Noël
Le traitement du contre-transfert en intervention de réinsertion sociale	6 décembre 2018 - Montréal Formateur : Alain Vigneault
Intervenir auprès d'une clientèle non volontaire	24 janvier 2019 - Montréal Formateur : Daniel Bellemare
Intervention en situation de crise	7 février 2019 - Montréal Formatrice : Chantale Tremblay
Comprendre et utiliser la théorie du choix dans nos interventions	20-21 Février 2019 - Montréal Formateur : Carlo Payeur
Intervenir auprès d'une personne en crise psychotique	7 mars 2019 - Montréal Formatrice : Émy Cloutier
Techniques de gestion de la colère, de la violence et de l'agressivité	21 mars 2019 - Montréal Formatrice : Mélinda Quintal

SOMMAIRE

Porte Ouverte • Volume XXX, numéro 2, 2018

Porte
OUVERTE

ÉDITORIAL

p.4 / Pourquoi créer la Semaine de la réhabilitation
P.5 / Why Create a Social Rehabilitation Week?

LA SEMAINE DE LA RÉHABILITATION SOCIALE

p.6 / La réhabilitation d'un point de vue statistique
p.8 / #SemaineRéhab
p.11 / Prévenir, réhabiliter et (ré) intégrer
p.15 / Cabaret de la seconde chance : L'art libéré, sans conditions.
p.18 / La réhabilitation sociale, ça fonctionne !
p.20 / Prévenir le risque d'homicides conjugaux/intrafamiliaux
p.25/ L'alliance au sein d'une mesure correctionnelle de longue durée: la collaboration malgré le contrôle

RÉSEAU

P.26 / Les nombreux visages de la Maison Radisson inc.
P.28 / Quilles-O-Thon ASRSQ
P.30 / Projet Passerelle
P.31 / Programme de formation non-membres
P. 32 / Conférences casier judiciaire

Les articles de ce numéro n'engagent que leurs auteurs et ne représentent pas nécessairement les positions officielles de l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec sauf s'ils sont signés par leur Conseil d'administration, leur Présidente ou leur Directeur général. Le contenu du bulletin ne reflète pas nécessairement l'opinion du Service correctionnel du Canada ni de la Direction générale des services correctionnels du Québec. La rédaction se réserve le droit de couper et/ou de corriger les textes soumis pour publication. Chaque fois que cela s'applique, le genre masculin désigne aussi bien les femmes que les hommes. Comité de rédaction et de correction : Émilie Altimas, Laurence Forté-Perreault, David Henry, Maude Lafleur. Collaborateurs : Émilie Altimas, Emilie Caillé, Caroline Duschene, Michelle Oceau, David Henry, Madeleine Ferland, Chantal Lessard

Dépôt légal : 2018

Porte ouverte : 1340, boul. Saint-Joseph Est, Montréal (Québec) H2J 1M4
Téléphone: (514) 521-3733 / Télécopieur: 514 521-3753 / Courriel : info@asrsq.ca / Site internet : www.asrsq.ca

Abonnements : www.asrsq.ca
Conception graphique > luc@lucgirouard.com • Impression > ASRSQ. Dépôt légal : 2018, 4. trimestre.
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018 Bibliothèque nationale du Canada ISSN 1192-3008.
Les ministères de la Sécurité publique du Québec et Sécurité publique Canada subventionnent la publication du *Porte ouverte*.
Envoi de publication : Convention no. 40014948.



Pourquoi créer la Semaine de la réhabilitation sociale ?

Par David Henry , directeur général ASRSQ

La réhabilitation sociale est le meilleur moyen de protéger nos communautés de la criminalité à long terme. Point. Mais qu'est-ce exactement que la réhabilitation sociale ? Pourquoi et comment celle-ci protège nos communautés ? C'est pour répondre à ces questions et pour pouvoir en faire la promotion dans l'espace public que l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ) a décidé de créer la Semaine de la réhabilitation sociale qui a eu lieu cette année du 9 au 12 octobre.

La ville de Montréal a adopté le 17 septembre dernier une motion à l'unanimité pour reconnaître officiellement la Semaine de la réhabilitation sociale. Cette résolution reconnaît la nécessité de donner une seconde chance aux personnes qui réintègrent nos communautés et ce, en ayant un encadrement adéquat. Au cours de cette Semaine, les 65 organismes membres de l'ASRSQ qui donnent des services à plus de 35 000 personnes judiciairisées par année au Québec, ont organisé une vingtaine d'évènements à travers la province pour démystifier la réhabilitation sociale dans leurs communautés. Ce sont des journées porte ouverte, des conférences, des assemblées de cuisine, une pièce de théâtre, des balados, du bénévolat, etc. qui ont eu lieu tout au long de cette Semaine. La première Semaine de la réhabilitation sociale s'est clôturée avec la quatrième édition du Cabaret de la Seconde Chance.

Plus de 90% des personnes incarcérées vont finir leur sentence et sortiront d'un établissement de détention. Avec quel type de support et d'encadrement ces personnes devraient-elles réintégrer nos communautés et redevenir nos voisins ? Selon l'ASRSQ, réhabiliter pleinement une personne contrevenante, c'est agir à la fois sur les dimensions sociale, communautaire et personnelle de sa condition humaine.

La réhabilitation poursuit alors trois objectifs :

- la réintégration sociocommunautaire (par le biais de programmes spécialisés en hébergement, employabilité, dépendance, s'assurer du respect des conditions de remise en liberté, etc.)
- le développement personnel (par le biais de programmes spécialisés favorisant le développement d'habiletés sociales, parentales, etc.)
- la réconciliation (par le biais de programme en justice réparatrice par exemple)

Les échecs de la réhabilitation sociale sont souvent soulignés à grands traits et nos succès très modestement célébrés. Et pour cause ! Quand nous réussissons notre travail et qu'une personne réintègre sa communauté, travaille, s'implique et reprend sa juste place, cette « nouvelle » ne fera pas les manchettes dans les médias. Et il est difficile de trouver une personne prête à témoigner publiquement et à s'afficher comme un ou une ex-contrevenante qui a bénéficié de services spécialisés. Les bonnes raisons sont nombreuses pour ne pas vouloir témoigner : parfois son entourage élargi n'est pas au courant de ses erreurs passées, pour préserver ses enfants, pour conserver un emploi, son logement... Pourtant, nous savons l'impact que nous avons dans nos communautés, et nous savons que la plupart des personnes qui bénéficient de nos services ne retourneront pas en détention. Je continue de croire que les faits probants sont importants et qu'ils devraient orienter les décisions publiques plutôt que les préjugés ou les fausses croyances. 1,25%. C'est le taux de récidive des résidents en maisons de transition (donc de personnes en libération conditionnelle) pendant leur séjour.

La réhabilitation sociale des personnes judiciairisées est l'affaire de tous les citoyens-nes, c'est un enjeu de société et de vivre-ensemble. Soutenez la Semaine de la réhabilitation sociale du Québec !



Why Create a Social Rehabilitation Week?

By David Henry, Chief Executive Officer, ASRSQ

Traduction par Gaston St-Jean

Social rehabilitation is the best way to protect our communities from crime in the future. Period. But what exactly is social rehabilitation? Why and how does it protect our communities? In order to answer these questions and to be able to promote it in public spaces, the Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ) decided to establish its Semaine de la réhabilitation sociale (social rehabilitation week), which took place this year from October 9 to 12.

On September 17, 2018, the City of Montréal unanimously passed a motion to officially recognize this special week. The resolution recognizes the need to give a second chance to those reintegrating back into our communities, and with adequate supervision. During the social rehabilitation week, the ASRSQ's 65-member organizations, who provide services to more than 35,000 offenders annually in Quebec, organized approximately 20 events across the province to demystify social rehabilitation in their communities. Open houses, meetings, home get-togethers, a play, podcasts and volunteering were among the varied activities that took place. The first social rehabilitation week ended with the fourth annual Cabaret de la Seconde Chance.

Over 90% of those incarcerated complete their sentence and are released from a detention centre. What type of support and supervision do they need to reintegrate into our communities and become our neighbours again? According to the ASRSQ, by fully rehabilitating an offender, we are addressing the social, community and personal dimensions of their humanity.

So the purpose of rehabilitation is threefold:

- social and community rehabilitation (through programs focused on accommodation, job readiness, addiction, compliance with release conditions, etc.)
- personal development (through special programs fostering the development of social skills, parenting skills, etc.)
- reconciliation (through a restorative justice program, for example)

The ASRSQ turns 56 this year and some of its member organizations are even older. Experience has taught us that support, guidance AND supervision are key to a successful return of offenders to the community. To provide these things, the ASRSQ subscribes to the overall clinical professional approach to ensure high quality intervention.

People often make a big fuss over the failures of social rehabilitation, while our successes get swept under the rug. There's a reason for that! When we do a good job and offenders reintegrate into the community and find employment, become involved and resume their rightful place, the "news" doesn't make headlines. And it's hard to find someone who is willing to testify publicly and admit that they are an ex-offender who has received special services. There are countless good reasons not to testify: perhaps their extended circle is not aware of their past mistakes, or they want to protect their children, keep a job or apartment . . . However, we do know the impact we are having in our communities, and we know that most of those receiving our services do not return to prison. I continue to believe that evidence is important and that public decisions should be guided by evidence, rather than by biases or false beliefs. Any statistic is focused and only describes part of the picture, but here's one I'd like to share with you. 1.25%. This is the recidivism rate of halfway house residents (offenders who have been released on parole) during their stay.

Social rehabilitation of offenders is an issue that affects us all—a societal issue and one of living together. Support Québec's Semaine de la réhabilitation sociale!

La réhabilitation sociale : d'un point de vue statistique

Par Madeleine Ferland, directrice générale

Corporation de la Maison Joins-toi, Centre de transition pour libérés conditionnels et bureaux pour les suivis en communauté en Montérégie

Malgré que le taux de criminalité soit toujours en baisse, le sentiment d'insécurité sociale est très présent dans nos communautés et on met faussement en doute les bienfaits de la réhabilitation sociale.

Les dernières statistiques publiées par Statistiques Canada datent de 2013. Elles affichent que le taux de crimes déclarés par la police est descendu à son niveau le plus bas depuis 1969.

Cette diminution des activités criminelles est observée depuis les années 1990. Le taux d'homicides est souvent utilisé comme un indicateur du degré de violence d'une société, car ce type de crime est signalé à la police de façon systématique et fiable. En 2013, le taux national d'homicides s'est établi à 1,44 pour 100 000 habitants, ce qui constitue une baisse de 8 % par rapport à l'année précédente et le plus bas taux d'homicides enregistré depuis 1966.

Saviez-vous que

- 4,2 millions de Canadiens ont un casier judiciaire
- En 2014-2015, les prisons provinciales du Québec ont admis plus de 43 483 personnes
- Au 31 mars 2015, 14 865 personnes étaient détenues dans un pénitencier fédéral
- En 2013-2014, l'incarcération d'un détenu fédéral coûtait en moyenne 115 310\$ par année; un détenu provincial coûtait 63 335\$ tandis que la garde d'un contrevenant dans la collectivité coûtait seulement 34 432\$
- En 2014-2015, 2,7 % des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral ont pris fin suite à la perpétration d'une infraction sans violence et aucune suite à une récidive accompagnée de violence
- Entre 2006 et 2016, le nombre de personnes incarcérées dans un pénitencier fédéral a augmenté d'environ 10%
Depuis 1998, le taux global de criminalité a diminué de 28,1 %
- En 2013, le taux national d'homicides s'est établi à 1.44 pour 100 000 habitants ce qui constitue une baisse de 8 % par rapport à l'année précédente et le plus bas taux d'homicides enregistré depuis 1966

Sources : Statistiques Canada GRC, Sécurité publique Canada, Sécurité publique Québec

La réinsertion sociale est souvent définie par l'absence de récidive. Il existe toutefois une autre définition qui va beaucoup plus loin et qui implique que l'individu puisse vivre en conformité avec les normes et les valeurs sociales, développer un sentiment d'appartenance à sa communauté et subvenir adéquatement à ses besoins.

La Loi sur le système correctionnel du Québec définit la réinsertion sociale comme étant un ensemble d'interventions visant à ce que la personne contrevenante vive de façon socialement acceptable dans le respect des lois.

Le Code criminel détermine l'objectif de la peine selon l'article 718 : « Le prononcé des peines a pour objectif essentiel de contribuer, parallèlement à d'autres initiatives de prévention du crime, au respect de la loi et au maintien d'une société juste, paisible et sûre. Favoriser la réinsertion sociale d'un contrevenant est un des objectifs de la peine.

La réinsertion sociale ne s'arrête pas à la remise en liberté de l'individu, le sentiment d'appartenance à une communauté doit aussi avoir le temps de se mettre en place. Il existe des organismes et des programmes qui facilitent le changement de milieu de vie.

La réinsertion sociale est de plus associée à l'exercice de certaines activités de contrôle qui visent à assurer du respect des conditions imposées aux personnes contrevenantes.

On laisse souvent sous-entendre dans les médias qu'une personne sera libre au moment de sa date d'éligibilité à la libération conditionnelle et ce n'est pas le cas. On prétend aussi parfois que le taux d'échec est très élevé, ce qui est faux.

La Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) montre que la libération conditionnelle est efficace. En 2012-2013, selon la CLCC, le taux d'octroi de la libération conditionnelle en semi-liberté de ressort fédéral était de 68 % et celui de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral de 29 %. Pendant la même période, le taux d'achèvement des libertés sous condition de ressort fédéral pour la semi-liberté était de 89,3 %, pour la liberté conditionnelle totale de 85,2 % et pour la liberté d'office (au 2/3 de la peine mais qui demeure sous surveillance) de 60,6 %.

Les maisons de transition sont des organismes servant de pied-à-terre dans une collectivité à des individus judiciairisés en démarche d'intégration ou de réintégration sociale et s'inscrivant dans un processus de libération graduelle. Elles permettent aux individus de combler leurs besoins de base (hébergement, nourriture, etc.); ils peuvent alors poursuivre leurs démarches de réinsertion sociale, notamment la recherche d'emploi et le développement personnel. Ces maisons offrent des programmes qui varient d'une ressource à l'autre : toxicomanie, délinquance sexuelle, gestion de la colère, etc.

Les maisons de transition offrent un programme appuyé par une équipe de professionnels (travailleurs sociaux, criminologues, etc.) Elles sont gérées par des conseils d'administration composés de bénévoles et doivent respecter des normes strictes. L'accès à l'emploi est un élément majeur du processus de réinsertion sociale. Il sous-entend une volonté de la part de l'individu et de la communauté d'aller vers la

réhabilitation. Pourtant l'accès à l'emploi des personnes judiciairisées est compromis par un manque de formation et une forte discrimination de la part des employeurs.

Selon la Gendarmerie royale du Canada, actuellement plus de quatre millions de Canadiens ont un casier judiciaire, ce qui représente 14 % de la population canadienne. Les impacts qu'engendre le casier judiciaire ont des répercussions incontestables qui nuisent à la réinsertion sociale : en communauté, les personnes judiciairisées se confrontent à un ensemble d'éléments contraignants.

Ainsi, plusieurs individus ayant un casier judiciaire éprouvent des ennuis à se trouver un emploi et un logement, souscrivent malaisément à une police d'assurance et parviennent difficilement à traverser les frontières canadiennes. De plus, les impacts ont des répercussions insoupçonnées sur les proches des personnes judiciairisées, notamment au niveau des assurances. Avec des taux aussi substantiels, il devient nécessaire de considérer le casier judiciaire et ses conséquences comme un enjeu qui engage l'ensemble du Canada. Pourtant, depuis 1970, plus de 460 000 Canadiens se sont fait octroyer un pardon ou une suspension du casier. De ce nombre, 96% demeurent en vigueur, ce qui montre que la grande majorité des personnes qui ont obtenu un pardon ou une suspension du casier continuent d'être des citoyens respectueux des lois dans la collectivité.

« La réinsertion sociale est donc le meilleur moyen de protéger la communauté à long terme. »

Notre société a besoin que chacun de ses éléments participe à l'ensemble de la vie de la communauté où il évolue et qu'il développe un sentiment d'appartenance à son égard.

Les personnes contrevenantes sont membres de notre société, elles sont parents d'enfants, conjoint (e) fils ou fille. La réinsertion sociale est donc le meilleur moyen de protéger la communauté à long terme.

#SemaineRéhab

Par *Maude Lafleur*

Agente aux communications et aux programmes (ASRSQ)

Le 17 septembre le Conseil municipal a déclaré la semaine du 9 au 12 octobre la «Semaine de la réhabilitation sociale» en présence au balcon de certains représentants des organismes qui œuvrent auprès de personnes judiciarisées : Mme Nicole Quesnel, M. David Henry et Mme Maude Lafleur de l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ), Mme Maryse Paré du YMCA Centre-ville, M. Daniel Benson, Mme Sophie Sarda de la Société Emmanuel-Grégoire, Mme Merris Centomo de la Maison Saint-Léonard, Mme Émilie Altimas du Cabaret de la Seconde Chance et de Mme Karine Roby de l'Agence sociale Saint-Laurent.



Une quinzaine d'organismes membres de l'ASRSQ se mobilisés en organisant des activités dans le but de sensibiliser les citoyens à la réhabilitation sociale des personnes judiciarisées.

Voici un aperçu des initiatives des membres de l'ASRSQ pour la première Semaine de la réhabilitation sociale!

D'autres photos sont également disponibles sur la page Facebook de l'ASRSQ sous #SemaineRéhab

L'équipe de La Boussole



Les sauces à spaghetti distribuées au Repas du passant par la Maison Joins-Toi



Le Bazar sans conditions de Transition Centre-Sud



La Boussole à Moisson Montréal



Lavage de vitres de Familjeunes par
Maison Crossroads



Déjeuner-conférence par l'Orienthèque



Conférence de Daniel Benson à
l'Arc-en-soi

PRÉVENIR, RÉHABILITER ET (RÉ) INTÉGRER

Perspectives d'actions renouvelée face à la délinquance

Résumé du texte de François Bérard, *directeur général Maison de Transition de Montréal*

Selon l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ) la prévention, la réhabilitation ainsi que la (ré) intégration sociale et communautaire sont des concepts primordiaux qui doivent être mis en avant-plan lors d'interventions auprès des personnes contrevenantes.

La prévention de la délinquance

Prise au sens étroit, une action préventive vise uniquement à éviter qu'une situation indésirable ne se produise. Prise au sens large, une action préventive veille non seulement à ce qu'une situation indésirable ne se produise pas, mais elle cherche aussi à ce qu'elle ne se reproduise pas. Dans cette perspective, la logique préventive englobe tant les actions préventives que curatives et donne une portée plus grande à ces dernières. C'est cette deuxième perspective que nous avons choisi d'adopter face à la délinquance.

Pour nous, la prévention de la délinquance peut se faire via deux axes d'intervention qui sont complémentaires. La « prévention par le développement social et communautaire » d'une part, la « prévention par la limitation de la victimisation » d'autre part.

La prévention de la délinquance par le développement social et communautaire passe par des politiques, des lois, des programmes -au niveau primaire- qui s'adressent à l'ensemble de la population et qui sont portés par des institutions gouvernementales, des organismes communautaires et des entreprises privées. Au niveau secondaire, cette prévention passe par différentes actions effectuées par les Centres locaux de services communautaires, des écoles primaires ou

secondaires, des maisons de jeunes et des équipes de travailleurs de rue qui s'adressent à des personnes en situation de vulnérabilité. Au niveau tertiaire cette prévention passe par différentes actions qui s'adressent à des personnes qui ont commis un délit.

De son côté, la prévention de la délinquance par la limitation de la victimisation au niveau primaire passe par différentes actions qui visent à prévenir les situations problématiques pouvant affecter la qualité de vie au sein d'une collectivité notamment en spécifiant les conséquences possibles à la commission d'un délit. Au niveau secondaire, cette prévention passe par différentes actions portées par des institutions gouvernementales avec l'appui d'organismes communautaires et d'entreprises privées et ils s'adressent à des personnes en situation de vulnérabilité. Au niveau tertiaire cette prévention passe par différentes actions portées par le système de justice criminelle ainsi que par plusieurs institutions gouvernementales et organismes communautaires, destinées à des personnes qui ont été victimes d'un délit et dont le but est de réduire les impacts négatifs associés au(x) délit(s). Ces actions sont fondées sur une quête de justice, de paix et de sécurité.

Position de l'ASRSQ

Selon l'ASRSQ, c'est l'approche humaniste et progressiste qui assure une intervention efficace en matière de prévention de la délinquance. Cette approche a pour fin la personne humaine et son développement. Elle le fait à travers la poursuite d'un idéal de progrès social qui concerne tant les individus que les collectivités. Cette approche implique un engagement humanitaire de la part de ceux qui y souscrivent. Elle s'appuie sur la valeur du

changement afin de faciliter les progrès désirés. Pour ce faire, elle fait appel à une démarche essentiellement axée sur l'aide. Elle mise sur un climat de travail empreint d'un respect de la dignité et des droits de chacun. Elle affiche enfin une attitude de confiance à leur endroit, car elle croit en leur capacité d'évoluer positivement.

La nouvelle réhabilitation

Selon l'ASRSQ, réhabiliter pleinement une personne contrevenante, c'est agir à la fois sur les dimensions sociale, communautaire et personnelle de sa condition humaine. Afin que le concept de réhabilitation englobe bien ces trois objectifs, il semblait nécessaire d'en actualiser le sens en ajoutant l'appellation « nouvelle » à celui-ci.

Selon notre perspective, la réhabilitation est l'un des moyens auxquels notre société peut avoir recours pour prévenir la délinquance. À sa façon, elle aide à prévenir la récidive en contribuant à ce qu'il y ait moins de personnes qui fassent appel à nouveau à des comportements délinquants pour rencontrer leurs besoins. La réhabilitation est également l'une des finalités du système de justice criminelle. Elle aide au développement et à l'épanouissement tant des collectivités que des personnes concernées par son action. Enfin, la réhabilitation est un but poursuivi par le système correctionnel. Elle se décline alors à travers la poursuite de trois objectifs soit la (ré)intégration sociocommunautaire, le développement personnel et la réconciliation. Elle participe au développement et à l'épanouissement tant des personnes que des collectivités concernées par son action. Elle invite alors toutes les parties concernées à s'inscrire dans une démarche de développement intégral des personnes contrevenantes et contribue à l'évolution globale de ces personnes.

Position de l'ASRSQ

La réhabilitation qui constitue, selon l'ASRSQ, l'assise d'une intervention correctionnelle de qualité est associée à une grande façon de concevoir l'intervention correctionnelle, soit l'approche clinico-professionnelle.

L'approche générale « clinico- professionnelle » accorde la primauté à l'avancement de la personne dans sa globalité. Dans cette perspective, c'est l'usage privilégié de moyens cliniques et le respect de repères professionnels qui sont sensés conduire au succès. Dans cette approche, la personne contrevenante a un statut de sujet et est soumise à une lecture à la fois objective et multidimensionnelle (bio-psycho-sociale) de sa réalité ce qui donne une connaissance relativement approfondie d'elle. Son caractère professionnel la confronte à une attitude de confiance (prudente) à son endroit. En quête de changement, cette approche rejoint principalement la finalité de réhabilitation du système de justice criminelle. Son objectif est de prévenir une récidive de sa part en cherchant à faciliter son épanouissement à tous les niveaux et ce, via des actions conduisant à sa (ré) intégration sociocommunautaire, son développement personnel et à sa réconciliation. Elle le fait essentiellement à travers une démarche où l'aide intègre le contrôle. Dans un contexte clinico-professionnel, on s'attend à une forme d'engagement de nature humanitaire de la part de l'intervenant fondé sur un altruisme bienveillant (empathie) envers la personne contrevenante. L'intervenant est considéré ici comme étant essentiellement un professionnel.

La (ré) intégration sociale et communautaire

Pour nous, l'intégration ou la (ré) intégration sociocommunautaire se définit comme « un processus d'adaptation individualisé, multidimensionnel et à long terme qui n'est achevé que lorsque celle-ci participe à l'ensemble de la vie

de la société et de la communauté où elle évolue et qu'elle a développé un sentiment d'appartenance à leur égard ».

C'est à dessein que l'ASRSQ utilise les concepts d'intégration ou de (ré) intégration sociocommunautaire. Cela permet d'abord de reconnaître que certaines personnes contrevenantes auront à se réintégrer socialement après leur passage dans le système de justice, mais aussi que d'autres auront à effectuer une véritable démarche d'intégration sociale parce qu'elles n'avaient jamais été intégrées auparavant.

Alors que l'insertion ne vise qu'à introduire une personne dans un milieu social donné, l'intégration cherche en plus à créer une interdépendance entre celle-ci et les autres membres d'une collectivité ce qui aide à répondre au besoin d'appartenance des individus concernés.

L'utilisation du terme (ré) intégration sociocommunautaire sous-entend aussi que, non seulement la dimension sociale sera touchée lors du processus, mais que la dimension communautaire le sera tout autant. Dans ce contexte, procéder à l'intégration ou la (ré) intégration sociocommunautaire d'une personne, c'est la mettre en relation non seulement avec les différents circuits sociaux propres à une société donnée, mais aussi avec les différents types de liens qui peuvent s'établir au sein de la communauté humaine – parents, voisins, compagnons de travail, etc..

Le concept de (ré) intégration sociocommunautaire, soulève fondamentalement l'enjeu de l'inclusion et prend à contre-pied celui de l'exclusion. En ce sens, elle concerne aussi un ensemble de personnes qui sont marginales ou marginalisées. Par rapport à notre domaine d'intervention, on peut dire que l'on considère le délit comme un geste de nature conflictuelle qui met en opposition une personne contrevenante avec son environnement

sociocommunautaire ce qui provoque une certaine exclusion de cette personne. Il importe alors de l'aider à reconsolider ses relations avec son environnement par le biais d'un processus d'inclusion, un processus de (ré) intégration sociocommunautaire. Il faut dire, que selon l'ASRSQ, le délit est aussi généralement l'indice d'une forme plus ou moins marquée d'exclusion antérieure à sa commission et les raisons de cette exclusion devront également être abordées lors du processus de (ré) intégration.

Position de l'ASRSQ

La (ré) intégration sociocommunautaire couvre trois dimensions. La dimension organisationnelle a trait à l'organisation de base de la vie de la personne contrevenante (hébergement, nourriture, vêtements, transport et gestion des finances personnelles). La dimension occupationnelle, quant à elle, est en lien avec les différentes activités de la vie quotidienne (formation, travail, bénévolat et loisirs). Enfin, la dimension relationnelle concerne tant son réseau relationnel (famille d'origine, famille choisie, pairs) que son implication dans la communauté et la société.

L'ASRSQ considère que la (ré) intégration sociocommunautaire devrait être le socle sur lequel devrait reposer l'ensemble d'une démarche de réhabilitation puisqu'elle permet d'amorcer de façon tangible le processus de réhabilitation de la personne contrevenante et qu'elle offre, sur le plan clinique, des ancrages concrets permettant d'actualiser les deux autres objectifs correctionnels que sont le développement personnel – lequel amène la personne contrevenante à devenir digne et libre tout en étant respectueuse de son environnement social et communautaire - et la réconciliation qui permet de mettre un terme au conflit que la personne contrevenante a suscités en commettant son délit.

Conclusion

Selon l'ASRSQ, la logique préventive devrait avoir préséance sur la logique curative puisqu'il vaut toujours mieux chercher à « prévenir » qu'à « guérir » un problème. L'ASRSQ est fermement convaincue que la réhabilitation des personnes contrevenantes est la meilleure façon de contribuer au développement et à la protection tant de notre société que de nos communautés. Ainsi, elle devrait être considérée en premier lieu pour tenter de dénouer de façon pacifique les différents conflits tant générés que révélés par leurs actes de délinquance. Elle devrait aussi être au cœur de l'action correctionnelle pour que la personne contrevenante soit invitée à s'épanouir et se réhabiliter pleinement. Finalement, pour l'ASRSQ, la (ré) intégration sociocommunautaire qui est un des objectifs associés à la réhabilitation devrait constituer la trame centrale de cette démarche.

En ce sens, la personne contrevenante en processus de réhabilitation devrait être invitée à s'intégrer ou à se réintégrer dans la société et la communauté en tant que personne digne, libre et responsable qui vit en paix avec elle-même et son environnement social et communautaire. Ainsi, le développement personnel et la réconciliation devrait venir soutenir et compléter la démarche de (ré) intégration d'un individu.

Note au lecteur

Cette synthèse est issue des trois textes suivants écrits par M. François Bérard, M. sc. Crim. et DESS adm. Soc., responsable du comité politique de l'ASRSQ au moment de leur rédaction :

1. La (ré) intégration sociale et communautaires des personnes contrevenantes : socle de la réhabilitation sociale des personnes contrevenantes, 2015.
2. La nouvelle réhabilitation : fondement d'une action correctionnelle à nouveau progressiste, 2016.
3. La prévention de la délinquance selon une approche à la fois humaniste et progressiste : assise d'une meilleure qualité de vie pour tous, 2016.

Ces trois textes sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de l'ASRSQ.

CABARET DE LA SECONDE CHANCE : L'ART LIBÉRÉ, SANS CONDITIONS.

Par Maude Lafleur, agente aux communications et aux programmes (ASRSQ), Crédit photos : [Francis Dufour Photography](#)

Le 12 octobre 2018 a eu lieu la 4^e édition du Cabaret de la Seconde chance dans l'amphithéâtre du Gesù à Montréal sous le thème « Femmes judiciari-sées ». Chapeauté par l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ), cet événement artistique de qualité a pour but de sensibiliser le public sur l'importance de la réintégration sociale des personnes judiciarisées et de l'implication nécessaire de citoyens dans ce processus.

Ce spectacle animé par Daniel Benson met en scène des intervenants et des personnes de talent ayant la particularité d'avoir eu, à un moment ou un autre, des démêlés avec la justice.



Plusieurs artistes professionnels se sont également mobilisés pour la cause. En effet, Guylaine Tremblay, comme marraine d'honneur, Joan Bluteau, Marie-Phillippe, Diane Tell et un invité-surprise ont partagé la scène avec Alain Émond, Caroline Hudon, Wylina Rogers et Léo Lévesque

Les spectateurs ont eu droit à une capsule qui avait pour sujet les femmes judiciarisées animée par Marie-Josée Poirier de l'organisme *Continuité-familles auprès des détenues* ainsi que de Johanne Boucher avant d'écouter une émouvante lettre écrite par une femme détenue à ses enfants.



Le Cabaret n'est pas qu'un spectacle de scène, c'est aussi une exposition d'arts visuels dans le Hall du Gésu. Sébastien Ottavi, André Jacob, Desperado, Nicolas Rougier, Denis Paulet, Michel Forcier, Stéphane Legris, André Latouche, Luc Ferland et Richard Vallée ont pu y présenter leurs œuvres.

1ere Semaine de la réhabilitation sociale #SemaineRéhab

Cette année le Cabaret de la Seconde chance clôturait la première Semaine de la Réhabilitation sociale. Cette initiative de l'ASRSQ vise à promouvoir la réintégration sociale et communautaire des personnes judiciairisées auprès de l'opinion publique.

Pour plus d'informations, visitez le site web de l'Association. www.asrsq.ca

5e édition

Le Cabaret de la seconde chance fêtera ses 5 bougies le 18 octobre prochain. Toutes les personnes intéressées à participer à l'édition 2019 sont invitées à faire parvenir leur candidature. Les organisateurs de l'évènement recherchent des artistes (Musique, danse, arts, écriture, poésie, humour, photographie, sculptures, dessin, vidéo, etc.). Les candidats doivent obligatoirement avoir eu des démêlés avec la justice ou œuvrer dans le domaine de la réinsertion sociale des personnes judiciairisées.

Courriel : cabaretsecondechance@gmail.com /
téléphone : 514 521-3733





LA RÉHABILITATION SOCIALE, ÇA FONCTIONNE !

Par Maude Lafleur, agente aux communications et aux programmes (ASRSQ)

Rencontre avec Jean-Philippe Bérubé, coordonnateur clinique à l'organisme Transition Centre-Sud

La Semaine de la réhabilitation sociale est officiellement inaugurée, pour souligner l'événement nous avons décidé de reprendre la rubrique, *La réhabilitation sociale, ça fonctionne !* À chaque parution, nous irons rencontrer des personnes du réseau de l'ASRSQ. À travers des témoignages, cette rubrique permettra de faire connaître au public des exemples de réussite de réhabilitation sociale de personnes judiciarisées. Nous rencontrons cette-fois, Jean-Philippe Bérubé, coordonnateur clinique qui travaille depuis 7 ans à l'organisme Transition Centre-Sud à Montréal.

D'entrée de jeu, Jean-Philippe nous fait comprendre que le succès est quelque chose de relatif : « Nous avons tous notre opinion sur ce qui devrait être une histoire de succès et ce qui ne l'est pas. »

En effet, au fil de la discussion, il évoque l'histoire de cet ancien résident de la maison de transition. Consommation, trafic etc., il correspondait au profil typique d'un délinquant.

Après plusieurs tentatives infructueuses de réinsertion sociale, cet homme décida un jour de demander de l'aide. C'est ainsi qu'il entama des démarches médicales et qu'il reçut le diagnostic de TDAH sévère. Son comportement délinquant était en fait, un moyen de pallier à son problème psychologique. En effet, sans consommation, il était impossible pour lui de mettre de l'ordre dans ses affaires et d'organiser ses idées. Son séjour en maison de transition lui permit donc d'avoir recours à l'aide et au soutien nécessaire à sa réinsertion sociale.

Avec la prise de médication, il était maintenant capable d'occuper un emploi et de démarrer une entreprise en construction.

Jean-Philippe soutient que cet exemple illustre bien que le succès est quelque chose de relatif : Il faut se mettre dans les souliers de la personne pour mesurer si c'est un succès ou pas. Il faut voir d'où vient cette per-



sonne, comment elle est arrivée en maison de transition et comment elle en sort. » En effet, le séjour d'une personne en maison de transition est un court laps de temps dans la vie de personnes qui ont 40 ou 50 ans. « On est là pour semer une graine, On aurait pu choisir une histoire un peu plus flashy, mais mon équipe et moi avons choisi celle-là, car même un petit changement peut-être une *success story*. »

« Il faut se mettre dans les souliers de la personne pour mesurer si c'est un succès ou pas. De voir d'où vient cette personne et comment elle est arrivée en maison de transition et comment elle en sort. »

Travail d'équipe

Derrière toute histoire de succès, tout un travail d'équipe est effectué. Les intervenants, les conseillers, le personnel en maison transition qui œuvrent quotidiennement et tout le réseau d'un résident participent à sa réussite. « Pour moi une des clés de la réussite de réhabilitation d'une personne judiciarisée, c'est bien le travail d'équipe. Ce n'est pas seulement le travail du conseiller ou de la conseillère qui s'occupe de son dossier. », soutient Jean-Philippe. Par ailleurs, il faut que la personne judiciarisée puisse avoir un espace sécuritaire pour favoriser sa réhabilitation et cela passe notamment par les besoins de base (logement et nourriture) qu'offrent les maisons de transitions.

« Pour moi une des clés de la réussite de réhabilitation d'une personne judiciarisée c'est bien le travail d'équipe. Même si le ou la conseillère fait un suivi individuel avec les usagers, il y a quand même toute une équipe qui œuvre 24/7, tout le réseau de cette personne contribue à sa réussite. »

Se sentir humain à nouveau

La maison L'issue de Transition centre-sud offre divers programmes à ses usagers dont un spécialisé en violence conjugale. Ce programme comprend des ateliers préthérapeutique de sensibilisation pour les préparer à leur thérapie de violence conjugale. Divisés en groupe de 7 à 9 personnes, les usagers sont accompagnés d'un animateur avec qui ils travaillent sur eux-mêmes, entre autres en partageant leurs expériences et leurs vécus. Jean-Philippe y fait la rencontre d'un participant aux ateliers. À sa sortie de prison, il ne lui restait plus rien ni personne, car du jour au lendemain, il avait tout perdu : sa femme, ses enfants et son emploi. C'est dans ce contexte-là que la maison de transition lui servit de tampon. En effet, ces ateliers se sont avérés être un tournant dans la vie de ce résident. L'accueil, le respect et le soutien qu'il reçoit à son arrivée en hébergement lui redonnent le sentiment de se sentir humain depuis son arrestation. Son passage en maison de transition lui offre l'occasion de se pardonner. Alors qu'il avait des idées suicidaires et était dépressif, au fil des mois, il finit par se redonner une chance et tourner la page pour avancer.

Comment sensibiliser les citoyens

Malgré plusieurs exemples de réhabilitations réussies, Jean-Philippe soutient que ce n'est pas la cause la plus populaire auprès des citoyens. En effet, on a davantage tendance à soutenir les causes qui touchent les personnes âgées, les personnes handicapées, les enfants malades, la pauvreté, etc. Mais pourtant la réhabilitation sociale des personnes judiciarisées est le meilleur moyen de protéger les communautés à long terme. Pour conscientiser la population, il propose de créer des rencontres entre personnes contrevenantes et un citoyen pour que chacun puisse réaliser qu'ils ont beaucoup à apprendre et qu'ils ne sont pas très différents l'un de l'autre. La personne judiciarisée a peut-être commis un délit, mais au-delà cela, c'est peut-être aussi un père, un travailleur, un artiste et c'est avant tout et surtout une personne.

PRÉVENIR LE RISQUE D'HOMICIDES CONJUGAUX/ INTRAFAMILIAUX

Par **Chantal Lessard**, directrice générale, Centre résidentiel communautaire Abitibi-Témiscamingue Nord-du Québec

Chaque nouveau cas d'homicide conjugal soulève l'indignation, particulièrement lorsque le danger était ou aurait dû être connu des services sociaux, judiciaires et policiers. Ainsi, dans son rapport d'enquête publique sur un cas de familicide survenu à Baie-Comeau en 1996, le coroner Jacques Bérubé mettait en lumière « l'inefficacité des structures mises en place pour contrer la violence conjugale ». Le coroner soulignait aussi que l'évènement aurait pu être évité, « si les différents intervenants avaient joué leur rôle et s'étaient concertés ». Dans le cas étudié, de nombreux signes précurseurs annonçaient le double meurtre suivi du suicide de l'agresseur. Ce constat d'échec a mis en évidence les limites des modes d'intervention connus et soulevait plusieurs questions quant à ce qui pourrait être fait pour éviter la répétition de tels homicides. Les recommandations du coroner Bérubé ont motivé le législateur québécois à modifier les lois entourant la confidentialité et le secret professionnel dans les cas où la sécurité des personnes pourrait être compromise.

Par ailleurs, la recension des écrits (Drouin, C., Drolet, J., 2004, et Drouin, C., Lindsay, J., Dubé, M., Trépanier, M. et Blanchette, D., 2012) concernant les homicides intrafamiliaux met l'accent sur certains éléments permettant de mieux cibler les situations comportant un tel risque et ainsi d'optimiser leur prévention. C'est le cas notamment de la violence conjugale qui se retrouve en filigrane dans plusieurs situations d'homicides intrafamiliaux, en particulier l'homicide conjugal et, dans une moindre mesure, le filicide et le familicide. Notons également que plus de la moitié des homicides intrafamiliaux se produisent dans un contexte de séparation conjugale, réelle ou

appréhendée, plus particulièrement lorsque l'homme n'accepte pas la rupture définitive du couple. Également, le risque d'homicide intrafamilial augmente lorsque l'homme menace ou tente de se suicider. En effet, ce sont plus du tiers des homicides intrafamiliaux, plus des deux tiers dans le cas des familicides, qui sont suivis d'un suicide. Enfin, les recherches effectuées (Dubé, M. et Drouin, C., 2014 et Dawson, M., 2005) à ce jour, nous portent à croire que, dans la majorité des situations, il y a eu une période de planification. Il semble y avoir souvent une progression : les idéations d'un geste homicide surgissent, mûrissent et se cristallisent sous forme d'un plan déterminé, avant le passage à l'acte, le tout dans un processus plus ou moins long au cours duquel l'individu lance parfois des menaces de toutes sortes, incluant des menaces de mort, parfois des menaces de suicide, tantôt s'isole, tantôt adresse une demande d'aide plus ou moins claire, le plus souvent en lien avec la séparation ou des symptômes dépressifs. Cette période offre une fenêtre importante sur le plan des actions à poser pour prévenir le passage à l'acte.¹

En 2014, Rouyn-Noranda en Abitibi-Témiscamingue, échappait de peu à un drame familial lorsqu'un ex-conjoint, dans le cadre d'un échange de garde d'enfant, avait planifié de tuer sa conjointe. C'est le nouveau conjoint qui fût poignardé et blessé gravement. L'enfant qui se trouvait dans le véhicule n'a heureusement pas été touché pendant l'agression qui s'est déroulée près de lui, alors qu'il était confiné dans son siège. Suite à cet évènement, les partenaires concernés et d'autres partenaires touchés de près par l'intervention en violence conjugale se sont réunis pour comprendre ce qui s'était passé et pour

trouver des stratégies afin d'éviter d'autres situations semblables. Cet évènement a été l'élément déclencheur pour entreprendre les travaux qui ont mené au projet RABASKA : modèle d'intervention rapide dans les cas de risque d'homicide conjugal/intrafamilial. Les objectifs de ce projet sont :

- Améliorer la collaboration entre différents services en matière de violence conjugale lors d'une situation à risque d'homicide intrafamilial, sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue;
- À partir d'un langage commun, intervenir rapidement;
- Rassembler les ressources et créer un filet de sécurité autour des personnes (hommes, femmes et enfants) vivant une situation à haut risque d'homicide intrafamilial;
- Assouplir certaines procédures;
- Mobiliser les partenaires régionaux et locaux afin d'intervenir efficacement sur le terrain.

Langage commun

Lorsque nous sommes confrontés à un risque d'homicide, le temps est compté et la coordination des services est essentielle pour sauver des vies. Ainsi, il est primordial que les partenaires parlent le même langage et s'entendent d'emblée sur la nature du risque et sur les étapes à suivre. Ainsi, suite à l'expérience de Laval notamment et des évènements connus sur notre territoire, ***l'outil d'appréciation du risque d'homicide conjugal et/ou familial*** est devenu le langage commun de Rabaska. Cet outil est validé et déjà plusieurs partenaires de la région y ont été formés. Il s'agit d'un outil simple et concret, qui peut être utilisé par multiples partenaires peu importe leur mandat et/ou clientèle. Cet outil permet également de baliser nos interventions, notamment en matière de confidentialité.

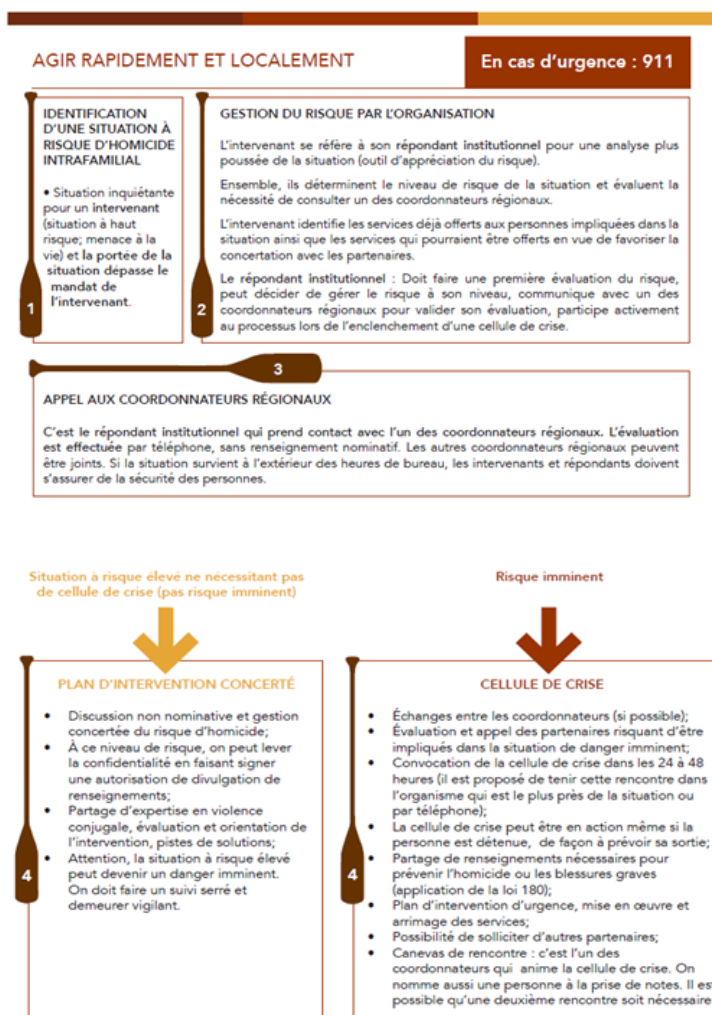
Travailler ensemble

Travailler ensemble, c'est ramer tous vers UN objectif commun : protéger des personnes. Chaque intervenant autour de la table dans une cellule de crise (ou plan d'intervention concerté) doit avoir à cœur la sécurité de :

- Victimes potentielles
- Agresseur potentiel

Les cellules de crise ne sont pas un lieu pour débattre des idéologies ou définitions de la violence conjugale. La violence à l'intérieur d'un couple est un des facteurs pour apprécier le risque d'homicide. Il faut voir le grand portrait. Les partenaires doivent aussi respecter les limites personnelles des autres membres de la cellule dans leur capacité à tolérer le risque. À cet effet, la gestion de la cellule est faite par les coordonnateurs régionaux, à partir d'une grille d'évaluation (langage commun) validée, afin d'aider et de soutenir les membres de la cellule à prendre les bonnes décisions en temps opportun. Pour ce faire, les partenaires dans une cellule doivent adopter une attitude positive, l'une des conditions de réussite énoncées dans les travaux du *Comité pour*

2. CRI-VIFF, Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes, Guide d'implantation pour une pratique concertée en matière de violence conjugale et de maltraitance (2014).



l'élaboration d'un guide d'implantation pour une pratique concertée en violence conjugale et maltraitance : « L'attitude positive qu'ont les autres intervenants facilite grandement le déroulement des rencontres. Cette attitude positive est démontrée à travers les échanges, le soutien que les intervenants s'apportent mutuellement et leur implication dans le processus de concertation. En général, les intervenants ont apprécié l'ouverture de leurs collègues aux échanges, leur écoute, le respect dont ils ont fait preuve, leur esprit de collaboration, leur enthousiasme ainsi que leur professionnalisme. En outre, ils ont aimé que leur propre expertise soit reconnue et respectée des autres, que leurs collègues leur fassent confiance (...) »

Financement et pérennité

Suite aux événements de 2014, le SATAS (service d'aide et de traitement en apprentissage social), un organisme venant en aide aux personnes qui présentent des comportements violents en contexte conjugal, a fait une demande de financement à CFC. Dans le dépôt de projet, SATAS devait déposer des lettres d'engagement des partenaires du milieu. La réponse a été instantanée! Maisons d'hébergement pour femmes violentées, la direction des poursuites criminelles et pénales (DPCP), la Sûreté du Québec, le CAVAC-AT et la Direction de la protection de la jeunesse, sans compter les lettres d'appui des Tables locales et régionales de concertation et d'autres partenaires, ont emboîté le pas et démontré leur engagement. Un comité de coordination a rapidement été mis sur pied pour assurer le déploiement du projet et assurer la pérennité du modèle. Ce dernier est composé de la SQ, le DPCP, la DPJ, SATAS, le CAVAC-AT et la maison d'hébergement pour femmes violentées Alternative pour Elles. Le financement de CFC nous a permis de construire ce projet sur trois ans avec une phase d'implantation et d'évaluation.

Le projet a débuté par une journée de consultation le 25 octobre 2015 pour se conclure le 2 novembre 2018. Lors de la journée de consultation, plus de 100 partenaires touchés de près par la violence conjugale

et intrafamiliale étaient présents. La grande majorité se sont engagés face au projet. Depuis ce lancement, le comité de suivi du projet assure la nomination et la formation des répondants institutionnels, acteur névralgique du modèle Rabaska. Le financement a pris fin le 2 novembre 2018 mais le comité de suivi mis en place pendant le projet, assurera la pérennité du Rabaska et la formation notamment. Grâce également à l'engagement des partenaires, le comité peut compter sur le travail d'une chargée de projet pour poursuivre les travaux durant la prochaine année.

À venir

En février 2019, le comité de suivi rassemblera à nouveau les partenaires en violence conjugale et/ou les organisations où des répondants institutionnels ont été formés afin de signer une entente de collaboration. Cette entente prévoit l'engagement des partenaires aux valeurs portées par le Rabaska et leur motivation à maintenir le projet vivant et actif au sein de leur organisation. Parmi les signataires, les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence, les groupes qui viennent en aide aux hommes, la Sûreté du Québec, le CISSS-AT, les Centres de prévention du suicide de la région, la direction des poursuites criminelles et pénales, les ressources communautaires en santé mentale, les CAVAC pour ne nommer que ceux-là.

Le RABASKA est une grande embarcation rapide et robuste. Il suppose plusieurs rameurs (plusieurs partenaires) qui travaillent dans le même sens, vers un même but. Mené par un barreur expérimenté (coordonnateur régional), il représente le travail des partenaires rassemblés lors d'une situation de crise où le temps est compté. Au niveau visuel, le RABASKA est divisé en 5 morceaux pour représenter les 5 MRC de notre région. Il représente également le territoire qui est composé de milliers de lacs et rivières. Chaque rame représente un partenaire et son expertise. Finalement, il nous ramène à nos racines autochtones et à nos bâtisseurs.

Pour plus d'informations : https://www.youtube.com/watch?v=Q_cVkwYKotw

L'ALLIANCE AU SEIN D'UNE MESURE CORRECTIONNELLE DE LONGUE DURÉE: LA COLLABORATION MALGRÉ LE CONTRÔLE

Par *Émilie Caillé, Étudiante à la maîtrise en criminologie à l'Université de Montréal sous la supervision de Marion Vacheret, professeure titulaire, École de criminologie., Université de Montréal.*

L'engouement porté à l'alliance thérapeutique dans le domaine de l'intervention ne date pas d'hier. Son efficacité dans l'obtention de résultats a d'ailleurs été prouvée au sein d'une variété d'approches thérapeutiques (Luborsky et coll., 1976; Horvath et Symonds, 1991; Martin et coll., 2000; Norcross et Lambert, 2005). Entre autres, Taxman et Ainsworth (2009) ont souligné dans leur étude que la qualité de l'alliance entre un contrevenant et son agent de surveillance serait un bon indicateur de l'arrêt des conduites criminelles, ce qui constitue en soi la finalité du système correctionnel et pénal. Parallèlement, l'étude de F-Dufour (2013) a quant à elle indiqué que l'absence d'alliance, dans un contexte de supervision en communauté, viendrait compromettre le processus de désistement.

À l'intervenant correctionnel incombe un double mandat, soit celui de protection de la société et celui de réinsertion sociale, la création d'un lien s'inscrivant davantage au sein de son rôle d'aide et de supervision. Toutefois, la réforme pénale prônant une gestion du risque basée sur les données probantes semble avoir donné lieu à une perspective managériale orientée sur le contrôle et la «neutralisation» des personnes contrevenantes plutôt que sur leur réforme (Beck, 1992; Feeley et Simon, 1992; Quirion 2006, Landreville, 2001). Les cliniciens sont donc appelés à adopter un rôle aidant au sein de mesures empreintes de contrôle, ce qui semble laisser place à certaines ambiguïtés, tant chez le professionnel que chez le justiciable (Trotter, 1999).

Ainsi, ce projet d'étude s'est intéressé à la mise en place d'une alliance de travail au sein d'une mesure de surveillance de longue durée. La durée de l'accompagnement s'avérait intéressante à inclure pour l'auteure, car il a été avancé dans la littérature qu'un lien prendrait plus de temps à créer auprès d'une population contrevenante (Florsheim et coll., 2000; Kennealy et coll., 2012) et peu de recherches traitent du développement et de la continuité de l'alliance dans un suivi qui se prolonge sur plusieurs années. Ce projet visait donc une meilleure compréhension de ce lien de collaboration tel que défini et vécu par les acteurs concernés.

Ce projet académique découle ainsi d'une expérience de stage d'une durée de 80 jours s'étant effectuée au sein du bureau SCC Maisonneuve situé dans la région de Montréal. Il s'agit ici d'une démarche qualitative s'actualisant par une étude de cas ayant été conduite à l'endroit de deux duos, composés respectivement d'une agente de libération conditionnelle (ALC) et d'une personne contrevenante disposant d'une mesure de surveillance de longue durée (de plus de 10 ans). Des entrevues semi-directives ont ainsi été conduites à l'endroit des participants dans le but de connaître leur perception quant à l'importance du lien se développant au sein d'une telle mesure correctionnelle. Certes, le nombre restreint de participants est sans contredit venu limiter l'étendue des conclusions de l'étude et n'a pas permis d'émettre des hypothèses généralisables à la population étudiée. Néanmoins, ce travail a su générer de nouvelles conceptions méritant à tout le moins une attention particulière pouvant s'avérer pertinentes pour les professionnels sur le terrain.

Résultats

La confiance avant tout

Les participants interrogés ont rapporté qu'un climat de confiance doit à priori être instauré avant de permettre une quelconque collaboration. En effet, lors de toute mesure correctionnelle, il est exigé aux libérés de faire preuve de transparence, de donner accès à leur entourage, d'aborder les situations vécues dans leur quotidien ainsi que les émotions qui en découlent, puis même dans certains cas de faire part de leurs moments d'intimité. Ainsi, pour en arriver à un tel résultat, un minimum de confiance s'avère nécessaire. Une fois la confiance établie, celle-ci semble perdurer et être à l'épreuve de bien des incidents.

L'approche de l'intervenant

Les personnes rencontrées ont par ailleurs identifié des éléments découlant de l'approche de l'ALC qui peuvent, à leur avis, encourager la mise en place d'une alliance de travail. Il est question en somme d'un rapport authentique, dénué de jugement, empreint d'empathie

et prenant en compte l'avis du libéré. Il importe selon eux que l'intervenant fasse preuve d'introspection en étant conscient que chacune des facettes de sa personnalité ainsi que sa façon de travailler peuvent avoir un impact considérable sur la relation subséquente avec le libéré. Ce n'est pas en soi les conduites du clinicien qui sont associées aux résultats positifs d'un traitement, mais bien la perception du contrevenant vis-à-vis le support et l'aide que peut lui procurer l'intervenant.

Le temps comme un atout

Les duos à l'étude ont mis en lumière que la longueur de la mesure était bénéfique au développement d'une alliance de travail. En effet, il a été soulevé qu'il s'agissait d'un processus graduel, qu'un «temps» était nécessaire pour d'abord instaurer un climat de confiance et que la longue durée de la mesure permettait de vivre des succès et des échecs qui, au final, pouvaient contribuer à renforcer la relation entre l'intervenant et le justiciable.

L'auteure a effectivement remarqué que, pour les justiciables à l'étude, il leur a fallu un certain temps avant d'être prêts à changer. Ils avaient connu divers suivis antérieurs où ce déclin ne s'était pas fait malgré plusieurs tentatives, c'est-à-dire le moment où ils ont réellement voulu faire équipe avec leur intervenant pour établir et atteindre leurs objectifs de réinsertion sociale.

La complexité des profils ne fait pas entrave au processus

Un autre constat émergeant de l'ensemble des données recueillies est le fait qu'il soit possible de créer une alliance de travail au sein des suivis les plus contraignants, et ce, en dépit de la complexité et de l'historique problématique du justiciable en question. En effet, il a été constaté que les mesures coercitives comme les «Ordonnance de surveillance de longue durée» sont généralement imposées aux cas les plus «lourds», c'est-à-dire à des condamnés multirécidivistes qui ont commis des infractions d'une gravité objective importante ou pour qui rien n'a à ce jour fonctionné. Les données colligées ont toutefois démontré que le développement d'un lien significatif est possible dans la mesure où les cliniciens adoptent une approche adéquate et adaptée, d'où l'importance pour l'ALC de prendre le temps de créer un climat de confiance où l'écoute et l'absence de préjugé ont préséance afin de permettre au libéré de croire en son potentiel et l'amener ensuite à se surpasser.

L'alliance de travail comme outil de désistement

Il en est également ressorti du discours des participants que ce qui différencie un suivi où une alliance de travail est présente des autres types de suivis est l'aisance qui se développe entre les acteurs concernés, laquelle encourage la transparence et la volonté de travailler ensemble dans la même direction. Ultimement, l'objectif est d'atteindre de la stabilité dans l'ensemble de ses sphères de vie et de maintenir ces progrès dans le temps afin d'éventuellement adopter un mode de vie exempt de toute criminalité. Selon la littérature à ce sujet et les résultats de la présente étude, il est possible de croire qu'une telle alliance peut représenter, dans certains cas, l'événement clé qui les mènera au désistement d'une carrière criminel.

Recommandations

Des besoins au niveau de la formation

Il en est ressorti des entretiens conduits que l'alliance de travail est un concept qui n'est pas abordé lors de la formation des nouveaux employés au Service correctionnel du Canada (SCC). L'insistance primerait en fait davantage sur la gestion du risque et sur l'importance de s'assurer du respect des conditions libératoires plutôt que sur l'aide qui doit être apportée. Ceci expliquerait en partie le fait que les nouveaux employés semblent plutôt prioriser la sévérité selon les participants à l'étude, ce qui n'aide pas à mettre en place un climat propice à toute intervention. Tout intervenant travaillant auprès de personnes contrevenantes devrait ainsi être informé, avant son entrée en fonction, des habiletés qui aident à la

(..) l'importance pour l'ALC de prendre le temps de créer un climat de confiance où l'écoute et l'absence de préjugé ont préséance afin de permettre au libéré de croire en son potentiel et l'amener ensuite à se surpasser.

création d'un lien soulevées dans le présent travail et dans la littérature, telles que la communication, l'empathie, l'absence de jugement et le regard positif sur l'autre, en plus d'être conscient des attitudes qui nuisent à la collaboration, comme la rigidité, le manque d'écoute et l'inaccessibilité.

Savoir préparer la fin

Il appert qu'une préparation en amont à la fin d'une mesure de surveillance de longue durée s'avérerait bénéfique dans le but d'apaiser l'anxiété associée à la perte de l'encadrement chez certains justiciables. L'ensemble des données colligées tend à supposer qu'une telle démarche devrait être entamée jusqu'à deux ans avant la fin de la mesure auprès de ceux qui affichent de nombreux besoins.

Conclusion

Les données recueillies ont permis de démontrer que, dans le cadre d'un suivi de longue durée, l'alliance de travail représente un élément clé permettant à l'agent de libération conditionnelle de remplir ses deux rôles, à la fois de réinsertion sociale et de protection de la société. Cette collaboration permet également à l'intervenant de faire équipe avec la personne supervisée afin qu'ils déterminent ensemble des objectifs réalistes ainsi que les moyens pour y arriver, et ce, dans le but ultime de réhabilitation et d'un mode de vie exempt de criminalité.

Ce projet a également permis de mettre en lumière l'effet bénéfique de la longue durée de certaines mesures de surveillance qui ont, avant tout, été mises sur pieds dans une optique de contrôle et de protection de la société. Il en ressort effectivement que les condamnés qui bénéficient de cette coercition présentent plusieurs besoins et qu'un tel cadre les oblige à se mobiliser au quotidien, acquérant ainsi de plus en plus de stabilité qu'ils tenteront de maintenir tout au long du suivi.

Enfin, nous réitérons le fait que le concept d'alliance de travail aurait tout intérêt à être intégré à la pratique des ALC en collectivité. Contrairement aux mesures de contrôle, le mandat de relation d'aide de l'ALC semble plutôt être laissé à la discrétion de chacun des cliniciens, sans ligne directrice précise, et ce, malgré le fait que ceux-ci interviennent auprès d'une population aux multiples problématiques qui ont certainement besoin d'une aide particulière.

Références

- Beck, U. (1992). *Risk society : Towards a new modernity*. Londres : Sage
- F-Dufour, I. (2013). *Réalisme critique et désistement du crime chez les sursitaires québécois: Appréhension des facteurs structurels, institutionnels et identitaires*. (Thèse de doctorat inédite). Université Laval.
- Feeley, M., & Simon, J. (1992). The New Penology : Notes on the Emerging Strategy of Corrections and its Implications. *Criminology*, 30 (4), 449-474.
- Florsheim, P., Shotorbani, S., Guest-Warnick, G., Barrat, T., & Hwang, W.C. (2000). Role of the working alliance in the treatment of delinquent boys in community-based programs. *Journal of clinical child psychology*, 29(1), 94-107.
- Kennealy, P. J., Skeem, J. L., Manchak, S. M., & Eno Loudon, J. (2012). Firm, fair, and caring officer-offender relationships protect against supervision failure. *Law and Human Behavior*, 36(6), 496-505.
- Horvath, A.O., et Symonds, B.D. (1991). Relation between working alliance and outcome in psychotherapy: A meta-analysis. *Journal of counseling psychology*, 38(2), 139-149.
- Landreville, P. (2001). La notion de risque dans la gestion pénale. *Criminologie*, 34 (1), 3-8.
- Luborsky, L. (1976). Helping alliances in psychotherapy. Dans Cleghorn, J.L. (Ed.), *Successful psychotherapy*. New-York: Brunner/Mazel, 92-166.
- Martin, D.J., Garske, J.P., et Davis, M.K. (2000). Relation of the therapeutic alliance with outcome and other variables: a meta-analytic review. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 68(3), 438-450.
- Norcross, J. C., et Lambert, M. J. (2011). Evidence-based therapy relationships. In Norcross, J. C. (Ed.) *Psychotherapy relationships that work: Evidence-based responsiveness, Second edition* (pp. 3-21). New York: Oxford University Press, Inc.
- Quirion, B. (2006). Traiter les délinquants ou contrôler les conduites: le dispositif thérapeutique à l'ère de la nouvelle pénologie. *Criminologie*, 36(2), 137-164.
- Taxman, F.S., & Ainsworth, S. (2009). Correctional Milieu: The Key to Quality Outcomes. *Victims & Offenders*, 4(4), 334-340.
- Trotter C. (1999). *Working with Involuntary Clients*. Sydney: Allen and Unwin.☐

LES NOMBREUX VISAGES DE LA MAISON RADISSON INC.

(Texte d'abord paru dans volume 16 no5 du journal La galère)

Par Caroline Duchesne coordonnatrice Surveillance communautaire, Michelle Oceau, Conseillère en emploi, Émilie Altimas, ASRSQ

Forte de son expertise en réintégration communautaire, la Maison Radisson inc a vu le jour en 1975 alors qu'une initiative notoire de citoyens de la communauté donnait naissance à un atelier de travail de réinsertion par le travail et un centre résidentiel pour des personnes ayant eu des démêlés avec la justice. En tant que centre résidentiel communautaire (CRC), **notre mission est de favoriser la réinsertion sociale en offrant des services et programmes adaptés aux personnes judiciairisées ou non, de réduire la détresse humaine et permettre à ces personnes de retrouver leur dignité.**

Plusieurs types de services sont offerts à notre ressource notamment, le **service d'hébergement**, où une capacité de 40 hommes, référés par les Services Correctionnels du Canada et du Québec, peuvent être accueillis pour une durée variable en fonction de leur encadrement et de leurs objectifs personnels. Le but de ce service est d'offrir un encadrement qui permettra au résident de développer l'équilibre des différentes sphères de vie, entre autres, aux niveaux financier, intellectuel, familial, social et spirituel.

De surcroît, plusieurs programmes spécialisés sont également offerts à la population :

- Le programme de **Surveillance communautaire** s'adresse aux contrevenants/es adultes référés par les Services Correctionnels du Québec. Nous utilisons une approche d'intervention de type milieu, orientation vers les ressources existantes pour la clientèle, encadrement légal et suivi clinique. Par la spécificité de notre approche, nous visons à favoriser la réinsertion et l'orientation de la clientèle en exploitant leur potentiel de changement.
- Le programme de **Gestion Des Comportements Violents (PGCV) est offert**, par le biais d'un suivi individuel et de groupe, à des personnes judiciairisées ayant des problèmes de violence psychologique, physique, économique ou verbale, référés par le Service Correctionnel du Canada et les Services correctionnels du Québec ou autres ressources communautaires. Le programme est aussi offert à toute personne n'ayant pas de casier judiciaire qui désire faire un cheminement personnel sur une base volontaire.
- Le programme **Gestion et Encadrement de la Délinquance Sexuelle (GEDS)**, accueille des personnes judiciairisées ou non masculines adultes ayant des comportements déviants et /ou abusifs et qui désirent faire un cheminement personnel dans le but de reprendre le contrôle de leur sexualité tout en s'harmonisant au milieu de vie.
- Le **Programme d'Accompagnement Individualisé et Communautaire (PAIC)** répond à un besoin de réadaptation et de réinsertion sociale en offrant une formation individualisée permettant une démarche d'acquisition et de conservation de nouvelles connaissances.
- Le programme **Père-Enfant** a pour but de maintenir et de renforcer les liens entre les pères détenus et leurs enfants. Le programme s'inscrit dans une perspective éco systémique qui considère l'ensemble des différents milieux du père et de l'enfant. Il s'inspire également du modèle de la prévention de promotion de la santé des populations.

- Le **Service d'Intégration à l'Emploi de Radisson (SIER)** dessert des services à toutes personnes judiciairisées ou toxicomanes adultes qui rencontrent des problèmes d'intégration en emploi. Une approche individuelle, le volet préparatoire à l'emploi (PPE) en groupe ainsi que le service d'employabilité en détention ne sont que quelques-unes des possibilités.

Face à l'employabilité, le retour à l'emploi fait partie du processus plus global de réinsertion sociale pour les personnes judiciairisées et/ou toxicomanes. Plusieurs de nos participants partent de très loin, soit parce qu'ils n'ont jamais travaillé, ou parce que leur CV affiche de longues périodes d'absence du marché du travail. C'est en cernant les obstacles à l'emploi que nous arrivons à bien les accompagner dans un plan d'action qui leur est propre. Certes, le dossier judiciaire peut être un obstacle important pour l'emploi, mais parfois d'autres enjeux peuvent faire leur apparition tels que : les attitudes et les comportements, les relations face à l'autorité et la gestion des émotions, la colère et l'anxiété.

Nous les amenons à travailler sur ces aspects, et ce, par petits pas. C'est comme dire qu'un «éléphant se mange par petites bouchées»! On procède par étapes, en commençant par la connaissance de soi, et toutes les étapes, une à la fois, qui permettent de régler les démarches. En connaissant bien les sphères de vie, on amène aussi la personne à s'occuper de sa santé, de ses finances, de son réseau de soutien, de ses besoins l'amènons à sortir de sa zone de confort, non sans peurs et appréhensions. Comme intervenants, nous sommes souvent confrontés aux limites que présentent ces personnes : un éloignement plus grand, de plus grands besoins, des problématiques connexes (santé mentale, toxicomanie). Et parfois, force est de constater qu'il faut reculer pour mieux avancer. En suivant le rythme, nous parvenons à amorcer le changement, prévenir la récidive et rechute.

Un autre défi important de la réinsertion sociale est celui du marché du travail lui-même. Alors que nous faisons face à une pénurie de main d'œuvre dans tous les secteurs d'activité, nous démarchons auprès des entreprises pour favoriser une plus grande ouverture à donner la chance aux personnes judiciairisées. Un travail de démystification colossal doit être fait pour abaisser les préjugés face à ces personnes qui, marginales et marginalisées, sont perçues comme de moins bons travailleurs. De plus en plus, les employeurs prennent conscience que les personnes judiciairisées et/ou toxicomanes sont également des travailleurs compétents et qui ont grandement cheminé par le biais de nos services. Toutefois, des préjugés demeurent, surtout quand les délits confrontent les valeurs plus personnelles des gens. Nos interventions permettent d'éduquer ces employeurs, les rassurer et leur offrir notre soutien tout au long du processus et même après.

Pour ainsi dire, la réussite de la réinsertion sociale est aussi rendue possible par ce travail de partenariat que nous réalisons avec les employeurs. Développer de nouveaux liens et tisser de bonnes collaborations fait partie du mandat de notre ressource, parce que la démarche d'emploi va bien au-delà du simple placement en emploi ! Il s'agit aussi de favoriser le maintien à moyen et à long terme, et c'est là que notre travail prend toute son importance : suivi, soutien ponctuel, poursuite du coaching. D'ailleurs, lorsque les employeurs adhèrent à cette philosophie, nous sommes plus à même de les guider eux aussi, afin de favoriser la rétention de leur main d'œuvre en emploi. En bref, c'est un travail d'équipe, où la personne est placée au cœur des préoccupations.

QUILLES-O-THON ASRSQ 2018 : UNE ACTIVITÉ HAUTE EN COULEUR

Par *Maude Lafleur, agente aux communications et aux programmes (ASRSQ)*

L'activité communautaire ASRSQ 2018 a eu lieu le 22 septembre au Darling Bowling de Montréal.

Les Destroyers 3 de la *Maison Charlemagne* sont sortis grands vainqueurs de cette activité pour une 3e troisième année consécutive. Nous attribuons une mention honorable à l'organisme *Les cercles de soutien et de responsabilité* qui les suivaient de très près. Plusieurs prix de présences ont été décernés, dont une paire de billets pour le Cabaret remporté par Mélissa Valiquette et un prix pour le meilleur costume (Chantal Ruelland du CRC La Maison Joins-Toi s'est mérité le prix.). Que du plaisir nous avons eu !

Avec la participation de 120 quilleurs, cet événement a été couronné de succès en permettant d'amasser 3131 \$. Les recettes de cette activité ont été versés à la 4e édition du Cabaret de la Seconde chance.

L'ASRSQ remercie toutes les personnes qui se sont présentées et qui ont fait de cet événement un succès.

À l'année prochaine !



Les vainqueurs : Destroyers 3, Maison Charlemagne



**Cercles de soutien et de responsabilité
du Québec**



Maison de transition de Montréal



La Maison Joins-toi



Essor



Transition Centre-Sud



Crossroads



Carpe Diem



Charlemagne



**75% DES GENS IGNORENT QU'ILS ONT L'HÉPATITE C.
L'HÉPATITE C SE TRAITE ET SE GUÉRIT !**

**DE NOVEMBRE 2018 À JUILLET 2019,
15 JOURNÉES DE DÉPISTAGE
SERONT PROPOSÉES AUX DÉTENUS RÉSIDENTS
DES MAISONS DE TRANSITION DE MONTRÉAL ET ALENTOURS!**

**Si vous êtes intéressé-e par l'organisation d'une
journée de dépistage, contactez Marjolaine
au marjolaine.coordo@capahc.com**

**LE PROJET PASSERELLE OFFRE LE DÉPISTAGE ANONYME ET
GRATUIT DE L'HÉPATITE C EN LIEN DIRECT AVEC
LA CLINIQUE MÉDICALE URBAINE DU QUARTIER LATIN
ET UN MÉDECIN SPÉCIALISÉ.**

EN PARTENARIAT AVEC:



abbvie



A photograph of a person's hands writing on a document at a wooden desk. The person is wearing a blue long-sleeved shirt and a black watch. A red circular callout bubble is overlaid on the top left of the image.

NOUVEAU !
Surveillez nos
prochaines dates

FORMATION NON-MEMBRES

Un programme s'adressant aux criminologues, intervenants et aux personnes oeuvrant dans la relation d'aide qui ne sont pas membres de l'ASRSQ

**Prochaine formation :
Trouble de personnalité limite**

Date :

13 février 2019

Lieu :

1340, boulevard St-Joseph est H2J 1M3 (ASRSQ)

Consultez le programme de formation

www.asrsq.ca





CONFÉRENCE SUR LES IMPACTS DU CASIER JUDICIAIRE

Problématique

Selon la Gendarmerie royale du Canada, plus de 4 200 000 personnes ont un casier judiciaire, ce qui représente 14% de la population active du pays. Ses répercussions sont nombreuses et nuisent à la réinsertion ou à l'insertion sociale des personnes judiciairisées.

Ainsi, plusieurs individus ayant un casier judiciaire éprouvent des ennuis à se trouver un emploi et un logement, souscrivent malaisément à une police d'assurance et parviennent difficilement à traverser les frontières canadiennes. De plus, les impacts ont des répercussions insoupçonnées sur les proches des personnes judiciairisées, notamment au niveau des assurances.

En 5 ans, l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ) en collaboration avec le Comité Consultatif Clientèle judiciairisée Adulte (CCCJA) a réussi à sensibiliser plus de 2500 personnes par le biais d'une présentation sur ce sujet.

Plusieurs fausses croyances circulent au sujet du casier judiciaire : le casier judiciaire n'est pas effacé quand on obtient une suspension du casier judiciaire (anciennement pardon), le dossier juvénile n'est pas automatiquement détruit lorsque la personne atteint sa majorité, il ne faut pas nécessairement faire de la prison ou commettre une « grosse » infraction pour avoir un casier judiciaire, etc.

Présentation

La présentation dure entre 1h30 et 2h00 et aborde l'ensemble de la problématique :

- Définition, historique et banques de données
- Suspension du casier judiciaire (anciennement pardon)
- Employabilité
- Assurances
- Déplacements transfrontaliers
- Logements et banques
- Tendances discriminatoires et pistes de réflexion

Coût

La présentation est offerte au coût de 300\$ à Montréal. En région, des frais de déplacement additionnels peuvent s'appliquer. Une brochure reprenant les principaux éléments de la présentation sera remise à chaque participant. La présentation nécessite un support PowerPoint.

Pour plus d'information,
communiquez avec Laurence Forté-Perrault:
lforteperrault@asrsq.ca | 514.521.3733